

N° 94
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

18 février 2016

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'**accord** entre le
Gouvernement de la République française et le **Conseil
fédéral suisse** modifiant le protocole additionnel à la
convention entre la France et la Suisse du 9 septembre
1966 modifiée, en vue d'**éliminer les doubles
impositions** en matière d'**impôts sur le revenu** et sur
la fortune et de **prévenir la fraude et l'évasion
fiscales.***

(Texte définitif)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première
lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée
nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (14^{ème} législ.) : 2924, 3300 et T.A. 639.

Sénat : 251, 387 et 388 (2015-2016).

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse modifiant le protocole additionnel à la convention entre la France et la Suisse du 9 septembre 1966 modifiée, en vue d'éliminer les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir la fraude et l'évasion fiscales, signé à Berne le 25 juin 2014, et dont le texte est annexé à la présente loi⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 février 2016.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 2924 (AN, 14^{ème} législ.).